

PRIN DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 6 NOVEMBRE 1845.

M. Billault, membre de la chambre des députés, vient d'adresser la lettre suivante au rédacteur du journal *L'Epoque* :
Paris, 2 novembre 1845.

Monsieur,

Arrivé à Paris de ce matin, je dois à l'obligeance de mes amis la communication immédiate d'une annonce insérée dans votre journal d'avant-hier, sous le n° 565, et contre laquelle, en ce qui me concerne, je ne saurais me dispenser de réclamer sur-le-champ.

L'on m'avait, en octobre dernier, demandé d'être l'un des avocats de la compagnie qui a fait faire cette annonce, et j'avais répondu que je ne lui serais pas mon concours devant les tribunaux s'il lui survenait quelque difficulté judiciaire, mais que je n'entendais en aucune façon faire partie de la société, ni donner mon nom pour les prospectus, annoncés, réclames, etc., dont on fait en ce moment un si étrange abus. Je me suis cependant, dans l'insertion contre laquelle je proteste, inscrit en lettres majuscules, comme conseil judiciaire, il est vrai, mais avec le titre de député, etc.

Pour mes clients je ne suis pas député, je suis avocat, et mon nom, pas plus comme avocat que comme député, n'a que faire dans un appel de compagnie industrielle aux capitalistes. J'écris aujourd'hui à cette compagnie, et j'espère qu'un pareil fait ne se renouvellera pas ; mais j'ai de plus, monsieur, contre la publicité de la première annonce, cru devoir demander à votre obligeance la publicité de ma protestation. Je suis de ceux qui déplorent l'emploi chaque jour plus abusif des noms politiques comme enseignes industrielles, et je pense que ce qu'il y a de mieux pour les hommes politiques, c'est de n'être, ni de près ni de loin, engagés dans l'étrange mouvement d'affaires que nous voyons aujourd'hui. Pour mon compte, je n'ai voulu dans rien de tout cela accepter ni actions ni intérêts quelconques, et plus d'une fois il m'a fallu veiller à ce que, sous le nom de l'avocat, on ne cherchât pas à utiliser la qualité du député ; ce qui se passe n'est pas de nature à me donner l'envie de changer de conduite.

Je ne puis, monsieur le rédacteur, que vous comprendre ma susceptibilité et que vous ne me refuserez pas l'insertion de ma lettre dans le journal qui a publié l'annonce dont je me plains.

BILLAULT.

Nous félicitons M. Billault de sa protestation contre l'abus qu'on a osé faire de son nom ; nous le félicitons aussi des principes énoncés dans sa lettre. Il a raison ; on doit déplorer de voir les noms politiques devenir des enseignes industrielles. A quoi servent-ils ? Evidemment, à faire trouver des actionnaires, à inspirer au public une plus grande sécurité. Mais, ces noms, combien de fois ne les a-t-on pas déjà compromis ? Combien déjà se sont entachés au contact des spéculations ? L'abus qu'on en a fait a été poussé jusqu'au scandale ; le bien viendra-t-il donc de l'excès du mal ? La protestation de M. Billault servira-t-elle d'exemple à tous ceux de ses collègues qu'on désigne comme avocats des compagnies ou comme administrateurs ; ils sentiront comme lui qu'il ne faut pas mêler leur activité, qui doit être avant tout politique, à l'activité des compagnies, qui ne peut être qu'industrielle.

Comme député, vous vous devez à la chose publique, vous êtes défenseur né des intérêts généraux ; mais comment vous empêcherez-vous, si vous êtes membre d'une compagnie de chemin de fer, lorsque l'intérêt de cette compagnie sera en désaccord avec l'intérêt public ? Vous vous trouverez alors placé entre votre devoir de député et votre intérêt, disons plus, et votre devoir d'administrateur ou d'avocat de la compagnie. Voulez-vous contre ses réclamations ? Si vous le faites, alors elle sera en droit de vous reprocher de l'avoir trompée et de ne pas avoir soutenu ses prétentions. Les soutiendrez-vous ? Alors le pays vous reprochera avec raison de sacrifier l'intérêt général

à des intérêts privés. Vous voilà donc dans une position fautive, ambiguë, de laquelle vous ne pourrez pas sortir facilement. Qu'on ne dise pas que nous faisons ici une supposition gratuite, que de pareils cas se présenteront rarement : on se tromperait ; nous verrons au contraire très souvent les chambres saisies de questions relatives aux chemins de fer, soit pour des modifications de tarif, soit pour des mesures de sécurité publique, soit encore pour des transactions. Qu'on lise les débats du parlement d'Angleterre, et on verra s'il n'a pas à s'occuper fréquemment de questions relatives aux chemins de fer en voie d'exploitation.

D'ailleurs, à quel titre les compagnies choisissent-elles des députés pour administrateurs, de préférence à d'autres citoyens ? N'est-ce pas positivement pour avoir leur appui dans le parlement, dans les ministères ? On en attend des services spéciaux ; ces services, pourront-ils les rendre sans engager leur indépendance, sans en rendre d'autres ? A une époque comme la nôtre, et avec le système qui nous régit, on sait trop comment on obtient quelques faveurs des ministres : leur habitude n'est pas d'obliger les gens sans rien leur demander en retour.

Ainsi, plus on envisage la question soulevée par M. Billault, plus on arrive à se convaincre de l'incompatibilité fondamentale qui existe entre les fonctions de député et les fonctions d'avocat ou d'administrateur de chemins de fer. Cette incompatibilité s'étend, selon nous, à tous les fonctionnaires publics, à tous les citoyens investis d'un mandat électoral, au conseiller municipal tout aussi bien qu'au député. Dès que nous touchons aux affaires publiques, dès que nous avons une influence personnelle par suite de nos fonctions, nous ne pouvons plus nous en servir pour des intérêts privés ; nous devons donc nous tenir en dehors des spéculations dans lesquelles nous pourrions avoir à émettre plus tard soit un vote, soit un avis.

Veillons avec soin, ainsi que l'a fait M. Billault, à ce qu'on ne cherche pas à utiliser notre qualité de maire, de député, de conseiller municipal. Ce qui se passe est de nature à nous faire tenir cette conduite ; et notez que les scandales que nous avons vus seront suivis de bien d'autres, que des révélations nouvelles suivront celles qui sont déjà faites. Combien regretteront peut-être un jour de s'être jetés si étourdiment dans des entreprises hasardées et conduites par des hommes sans frein et sans pudeur ! On finira bien par savoir à l'aide de quels honteux moyens ont été parvenus à donner aux actions de chemins de fer des valeurs aussi élevées, comment on a excité cette fièvre de l'agiotage qui menace de grandir encore. Evidemment les noms politiques ont été au nombre de ces moyens ; mais quand la baisse viendra, quand les actions reprendront leur véritable assiette, quand elles seront la représentation exacte des valeurs créées, alors il y aura des pertes à constater, des ruines à déplorer ; alors les dupes ou les imprévoyants se plaindront et demanderont compte de leur misère à ceux qui leur auront donné l'exemple du jeu, à ceux qui, en prêtant leurs noms, leur auront inspiré une déplorable sécurité. Croit-on que l'opinion restera inerte devant leurs plaintes ? Croit-on qu'on ne flétrira pas tous les agioteurs sans entrailles qui auront concouru à jeter dans une mauvaise voie tant de malheureux ?

Nous l'avons dit souvent, les compagnies devaient donner

naissance à des scandales et ces scandales provoqueront une vive réaction de l'opinion. On veut bien, en France, des chemins de fer, mais on ne les veut pas à tout prix ; on ne les veut pas en bouleversant les positions d'une grande quantité de citoyens. Puisqu'on s'était arrêté malheureusement au système de l'exécution par les compagnies, on pouvait bien, ce nous semble, prendre des mesures pour éviter les abus que nous avons chaque jour à signaler ; on pouvait surtout ne pas voter des conditions telles que nous n'en aurions eu que de sérieuses. C'est vraiment une chose incroyable que ce qui se passe en ce moment pour le chemin de fer de Paris à Lyon ; on ne compte pas moins de vingt compagnies. Sont-elles toutes sérieuses ? Non, assurément. Pourquoi se sont-elles formées pour la plupart ? Afin d'avoir des actions à négocier, et de pouvoir se fondre les unes dans les autres au moment de l'adjudication. Ces actions ne sont donc pas créées en vue de l'exécution de ce chemin de fer, mais en vue des jeux de bourse ; elles n'ont nullement pour objet une entreprise loyale et sincère, mais une spéculation illicite. Sur qui pèse cette spéculation ? En dernier ressort sur le pays. Il est évident que les primes que les compagnies factices obtiennent sont une charge onéreuse pour la compagnie qui se rend adjudicataire ; elle fait naturellement porter cette charge sur l'Etat, et elle réclame des conditions plus favorables que celles qu'elle aurait pu demander sans cela. Ainsi de toutes les dépenses qui se font pour l'achat de journaux, de députés et de fonctionnaires publics.

Avec ce système, nous finirions bientôt par augmenter chaque année les dépenses du pays d'une manière exorbitante ; car, qu'on prélève ces sommes par l'impôt ou par les tarifs, c'est toujours, en résumé, le pays qui paie. Quand vous aurez fait vos chemins, il ne me sera pas loisible de ne pas en faire usage, et si par vos concessions onéreuses vous me faites payer des prix de transport exagérés, c'est bien une somme que vous prélevez sur moi arbitrairement. Aussi ne doit-on pas se lasser de signaler les abus que les compagnies veulent introduire parmi nous ; pour notre compte, nous n'y avons jamais manqué, et notre sollicitude sera persévérante. Nous espérons que tous nos confrères des départements penseront et agiront comme nous. Formons un faisceau contre la corruption, et nous la verrons bientôt chanceler ; partout où elle se montrera signalons-la, et nous la verrons forcée de nous céder le terrain. Surtout tenons compte à tous les hommes publics qui nous aideront de leur concours.

Qu'on ne se y trompe pas, la lettre de M. Billault a en ce moment une grande importance ; elle va le séparer de certains de ses collègues qui ont prêté, bénévolement ou non, leurs noms aux compagnies, ou bien ils seront contraints de s'en retirer. On a dit et répété, par exemple, que plus de trois cents députés avaient pris des actions dans le chemin du Nord ; évidemment les députés qui ne sont redevables d'aucune action à M. de Rothschild le feront savoir au pays. Nous ne pensons pas qu'il puisse leur être agréable d'être confondus avec ceux de leurs collègues qui n'ont pas eu peur de recevoir des largesses de ce roi de la banque, de ce grand-maitre de la spéculation, de ce héros de l'agiotage.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE.

DUPREZ. — M. DELAVARDE. — LE CERCLE MUSICAL.

Il y a bien longtemps que nous n'avons causé ensemble, cher lecteur ; permettez-moi donc de commencer par demander de tes nouvelles. Qu'es-tu devenu pendant mon absence ? Qu'as-tu fait ? La réponse est facile. Tu as continué à faire la veille, tu fais aujourd'hui ce que tu feras demain. Je croyais retrouver quelque nouveauté dans notre bonne ville de Lyon ; encore une illusion qui s'est envolée ! Ceux que j'avais laissés mesurer à un mètre d'étoffe, tiennent encore à la main l'instrument mercantile ; ceux qui fumaient leur cigarette le long des quais et sur le bitume de la place des Terreaux ou des Célestins, se promènent avec persévérance sur les mêmes quais, sur le même bitume, en se livrant au même délassement. Les spectacles ne sont pas plus variés ; les habitués sont toujours là, attendant des phénix qui n'arriveront probablement jamais. Tout compte fait, rien n'a été changé ; aussi je peux reprendre la conversation au point où nous l'avons laissée, ce qui me va d'autant mieux que je dois faire un appel à tes souvenirs.

En rendant compte des débuts de MM. Hiller et Gaymard, nous nous étions permis quelques réflexions générales sur la méthode actuelle, sur cette méthode de crier perpétuellement un grand opéra du premier morceau jusqu'au final. A notre sens, c'était fatiguer et le chanteur et l'auditeur ; il était impossible que l'organe du premier et l'oreille du second pussent résister à un pareil régime ; et, à l'appui, nous avions cité Duprez, dont la voix s'est éteinte, malgré son talent, malgré son habileté à ménager ses moyens. Nous disions : La méthode du jour a succombé sous ses propres efforts. Les critiques de Paris ont beau vouloir le cacher, les Parisiens ont beau chercher à se faire illusion, Duprez a perdu sa voix ; il est toujours un musicien accompli et parfait, mais il n'est plus que l'ombre de lui-même ; ses forces trahissent son talent. Quel supplice ! savoir et ne pas pouvoir ! Voilà ce que nous répétions à la fin de septembre. Certes, nous ne pensions pas alors que le public serait si tôt mis à même de justifier notre opinion. Aujourd'hui Duprez a reparu sur notre scène, et nous pouvons demander si nous avions tort ou raison. Reconnaissons toutefois que la méthode dont il a été accueilli était beaucoup trop sévère ; le silence aurait été tout aussi significatif, et il aurait été, certes, plus juste et plus digne. Ce n'est qu'à l'été et de ce qu'il est encore. Supprimez, en effet, les passages qui ne conviennent plus à sa voix, et vous aurez encore le musicien irréprochable et le plus parfait de l'époque. Marseille, à son tour, vient d'en-

tendre et de juger Duprez : là aussi le public a reconnu que l'artiste n'a plus à son service cet organe charmant, velouté, flatteur, qui lui valait une partie de sa gloire, mais que, malgré de pénibles efforts pour atteindre la note rebelle, il est encore le chanteur le plus éminent de l'école française. Duprez a été applaudi : c'est une preuve de tact et de bon goût.

M. Delavarde a été reçu, son admission est un fait accompli ; mais nous ne lui conseillons pas de s'endormir sur ce premier succès. Il a beaucoup à travailler pour remplir convenablement son emploi de premier ténor. La voix de cet artiste est égale et bien timbrée, son étendue extraordinaire, et cependant elle manque d'ampleur et de mordant dans les passages qui exigent de l'éclat et de la puissance ; la note sort assez franche et bien posée, mais sans avoir la vibration et le volume qui donnent tant de charmes à certaines voix sombres lorsqu'elles atteignent ce registre. Ce défaut naturel est largement compensé par la douceur et l'accent sympathique que prend l'organe de M. Delavarde lorsqu'il rencontre dans la partition des traits qui ne demandent que de la sensibilité et de l'expression ; on éprouve vraiment alors du bonheur à l'entendre ; les notes de poitrine fort élevées, qui ne sortent chez d'autres qu'avec efforts, s'émettent alors *mezza voce* et sans peine, produisent un effet magnifique. Le fausset de M. Delavarde est agréable ; il est même à regretter qu'il ne l'emploie pas plus souvent. L'air de *Guillaume Tell* : « O ciel ! tu sais si Mathilde m'est chère ! » a été bien rendu et justement applaudi.

Le plus grand reproche qu'on puisse adresser à M. Delavarde, c'est de ne pas savoir phraser et de saccader le récitatif sans lui donner ni accentuation ni couleur. Il faut espérer que chaque jour corrigera cette imperfection, et qu'une science plus approfondie, une expérience plus vieille, lui apprendront mieux à mettre en relief ses moyens naturels. Nous avons remarqué chez ce chanteur de bonnes dispositions musicales, et nous n'en voulons pour preuve que le grand trio du second acte. Ce chef-d'œuvre si difficile a été admirablement chanté, et nous n'avons que des éloges à donner à MM. Flachat et Poitevin pour l'utile coopération qu'ils ont prêtée à Arnold. Le final spécialement nous a révélés des beautés que jusqu'alors nous n'avions pas été en état d'apprécier. Tantôt c'était la basse-taille, tantôt le baryton, tantôt le ténor dont la partie était faible ; mais nous n'avions pas encore entendu un ensemble aussi satisfaisant, aussi digne des bravos. Courage donc ! Lorsqu'on se tire bien d'un morceau, pourquoi n'exécute-t-on pas bien le reste ?

Il est des observations qu'on a triste sort : chaque jour on les formule, rarement elles sont suivies, parce qu'elles portent sur des faits qui proviennent d'une tendance naturelle. Que de fois n'a-t-on pas répété aux orchestres qu'ils accompagnent trop fort ! Les avertissements du critique et ceux du chef d'orchestre obtiennent-ils un résultat ? Pendant un ou deux jours, c'est possible, et puis l'accompagnateur s'écoute au lieu d'écouter le chanteur, et le tapage renaît de plus belle. Il en est de même du conseil

qu'on donne constamment aux ténors : Ménagez vos forces ; l'intérêt doit aller en croissant, l'opéra est long, et vous chancellerez avant le terme. Malgré tout, l'artiste continue ; il semble qu'il ne doive pas rencontrer d'obstacles. Quand arrive le dernier acte, la voix est fatiguée, elle fait défaut, et la dernière impression qu'emporte le public est toute différente de ce qu'elle devrait être. Voilà ce que vous avez dû reconnaître dimanche, Monsieur Delavarde ; les airs *Asile héréditaire* et *Amis, secondes ma vaillance*, ont été manqués, malgré votre bonne volonté et vos efforts. La tenue de cet artiste est bonne et son physique convenable ; mais son jeu manque de chaleur et quelquefois de vérité.

Nous avons dit à M. Aujac, à l'époque de ses débuts, de travailler sans relâche. Depuis il a su mériter des applaudissements dans le rôle de Raimbault ; mais le désagrément qu'il a éprouvé dimanche dans *Guillaume Tell* doit lui prouver qu'il ne faut jamais faire halte lorsqu'on a commencé à marcher dans la bonne voie. Nous nous plaisons à croire que désormais il ne sera plus pris au dépourvu par la réplique et trouvera des intonations irréprochables.

La musique de Rossini a été jouée pour le ballet du 3^e acte ; c'est une amélioration à signaler. Il y avait bien du temps que les airs si spirituellement écrits, si légers et si dansants, étaient remplacés par des pas plus ou moins *trombonisés* et mélodieux ; il n'est donc guère étonnant qu'on leur ait retrouvé tout le charme de la nouveauté.

Mme Eichsfeld est-elle satisfaite de la manière dont elle a chanté mardi dernier le morceau du *Philtre* : « La coquette ne fait son seul bonheur ? » La fin a été bien faible, et le silence qui a suivi cet air, habituellement applaudi, donnera sérieusement à réfléchir à cette dame, dont la prononciation est toujours aussi vicieuse qu'auparavant. Quant à Mme Julian, nous avons un arriéré à solder avec elle, et nous nous en occuperons incessamment.

Les vacances sont finies. Thémis quitte le paletot de voyage et l'habit de chasse pour reprendre sa triste robe noire, les campagnards se hâtent de rentrer, et de nouveau les cercles et les salons se repeuplent. Le Cercle Musical va sans doute préparer des concerts ; puissent-ils être moins pauvres et mieux composés que ceux de l'hiver dernier ? A Lyon, on crée avec enthousiasme, mais on se rebute facilement. Où sont les soirées des premières années ? On avait créé une école de chant, espèce de conservatoire au petit pied qui devait fournir des choristes et varier le répertoire des concerts ; avec eux on devait aborder ces chœurs fameux qui ne s'entendent pas au théâtre parce que les œuvres d'où ils sont tirés n'y sont pas montées, et parfois ne peuvent pas l'être ; l'école a marché pendant un an, puis tout a été dit, et l'on a déserté l'entreprise au moment de recueillir quelques fruits. Mais ne critiquons pas par avance, attendons d'avoir vu.

L.

La télégraphie électrique n'en fera pas moins son chemin, quoi-

CE QUE LA SOCIÉTÉ DONNE AU PAUVRE

Voilà quelques prix de Blois : il est nécessaire de s'appuyer sur des fait

Enfin, de se borner, sur les places et promenades publiques, à tracer des lignes ponctuées indiquant les limites de la grande voirie.

« Dans la nuit du 20 au 21 octobre, un vol de quatre-vingt-deux bêtes à laine fut commis dans une grange située au quartier de la Couchette (Drôme), au préjudice du sieur Jacommet, natif de Vian (Vaucluse). Ce fait ayant été dénoncé à la gendarmerie de Val-lon, le brigadier Ranc et le gendarme Perrier se transportèrent le lendemain au domicile du sieur Massot, aubergiste en cette ville, où ils apprirent que le voleur avait dû coucher avec son troupeau. L'y ayant effectivement trouvé, il avoua son crime et déclara qu'il n'avait aucun complice; que seul, à l'aide d'un gros morceau de bois, il avait fait sauter la serrure de l'écurie de Jacommet et enlevé les quatre-vingt-deux bêtes à laine qui s'y trouvaient, dont deux étaient mortes de fatigue dans le trajet de la Couchette à Vallon. Le troupeau ayant été rendu au propriétaire, les gendarmes,

— C'est quelque demoiselle noble dont la famille s'est ralliée.

— Est-ce le petit ou le grand jeu ? dit-elle en plongeant son œil fauve

sur la requête de M. le juge de paix du canton de Vallon, ont conduit le voleur devant M. le procureur du roi de l'Argentine. Il a déclaré se nommer Xavier (Joseph), être âgé de 43 ans, et natif de Grillon, canton de Valréas (Vaucluse).

Le même brigadier, accompagné du même gendarme, a opéré, le 23, l'arrestation du nommé Baptiste Vincent, berger, âgé de 19 ans, natif de Fougères, canton de Joyeuse, prévenu de vol domestique au préjudice de la veuve Nègre, demeurant à Saint-Thomé, canton de Viviers. Le même individu était recherché, en outre, pour vol d'un fusil à deux coups au préjudice du sieur Guignon, de la commune de Vallon, qui l'avait employé pendant quelques jours à vendanger.

Le 25, M. Conort, lieutenant commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Tournon, s'est transporté à Andance, avec les brigades de Tournon et d'Annonay, à l'effet de faire exécuter un arrêté de M. le préfet de l'Ardèche, à la date du 30 mai dernier, qui enjoit au sieur Costet d'enlever un moulin qu'il avait établi, sans autorisation, sur la rive droite du Rhône, au territoire de Champagne, et qui s'était refusé à obtempérer aux prescriptions de cet arrêté, proférant, avec son associé, des menaces de mort contre ceux qui se présenteraient pour détacher ledit moulin. Ce n'est que le lendemain 26 que le mandat du lieutenant a pu recevoir son exécution, à cause de la difficulté qu'il éprouvait à trouver des marinsiers qui voulussent mettre la main à l'œuvre, car tous redoutaient la vengeance du sieur Costet. Enfin, le moulin, mis au large, s'est dirigé sur Tournon, et l'officier et les gendarmes se sont retirés sans encombre.

La direction des théâtres vient de traiter avec M. et M^{me} Taiguy. Ces deux artistes donneront au théâtre des Célestins des représentations dont la première aura lieu incessamment.

Spectacles du 6 novembre.

GRAND-THÉÂTRE. — La Part du Diable, opéra comique. — Giselle, ballet.
CÉLESTINS. — Le Petit Poucet, vaudeville, joué par le général Tou Pouce.

Tribunaux.

LA PÊCHE A LA LIGNE.

Le retour du printemps, et principalement le mois de mai, est un terme pour les amateurs de la pêche à la ligne. Ils sont dévorés du désir de se livrer à l'exercice paisible de leur goût dominant; ce sont des envies, des titillations continuelles qui ne leur laissent pas un moment de repos. Il faut que ce soit là un plaisir bien fin, puisqu'on voit bien souvent les bienheureux qui sont en proie à cette passion résister à cette tentation que les saisis lorsque les arbres commencent à s'orner de leurs premières feuilles.

Cependant il y a à cette époque des obstacles sérieux. Les bords des rivières sont soigneusement surveillés par les agents des eaux et forêts, gardiens vigilants du repos des habitants des eaux, auxquels le calme est si nécessaire dans ce moment pour le plus grand développement de leurs racines et pour la plus grande beauté des amateurs de fritures et matelottes.

Aussi, le mois de mai et la première quinzaine de juin sont-ils féconds en procès-verbaux dressés contre les délinquants en matière de pêche. Mais rien n'arrête ceux qui sont véritablement épris de ce noble exercice. C'est une passion! c'est une rage! Ce n'est qu'au 15 juin que l'administration permet aux amateurs de se livrer dans les eaux à leurs ingénieux artifices pour faire une guerre acharnée aux modestes goujons; mais leurs insomnies ne leur permettent jamais d'attendre jusque-là!

L'administration des eaux et forêts avait amené aujourd'hui une vingtaine de délinquants devant le tribunal correctionnel (7^e chambre). Ils sont venus tour à tour, martyrs de leur passion, entendre courageusement le jugement qui frappait la satisfaction trop précipitée qu'ils avaient donnée au goût dominant qu'ils avaient hautement.

Après avoir entendu condamner à 10 fr. d'amende et à 10 fr. de dommages-intérêts le sieur Poisson, qui n'a pas craint de se laisser prendre en flagrant délit en pareille matière; après avoir entendu condamner à la même peine le jeune Martin, pêcheur... déterminé, et *tutti quanti*, M. Martineau s'est avancé timidement devant le tribunal.

M. Martineau a cinquante ans, des lunettes, un toupet de couleur fauve posé sur le sommet de la tête, un imposant abdomen, un habit noir dont les basques vont garantir la naissance de son mollet, et les manières les plus gracieuses; enfin, il nous rappelle un des délicieux types de Gavarni. M. Martineau : Messieurs, je ne cherche pas à nier le fait. Si c'est pêcher que de rester trois heures au bord de l'eau, une perche à la main, je pêche. (Rires.)

M. le président : Vous saviez bien que cela n'était pas permis. Le prévenu : Je ne croyais pas que le gouvernement attachât de l'importance à si peu de chose. (Nouveaux rires.) M. le président : Malgré l'observation du garde-pêche, vous avez continué ?

M. Martineau : Le fait n'est pas radicalement vrai; le garde croit m'avertir, mais je dormais profondément quand il m'a parlé. (Hilarité prolongée.)

M. le président : Enfin, vous convenez du fait ? M. Martineau : Oh ! parfaitement; mais je conviens aussi d'un autre fait : est que je n'ai rien pris du tout. Et, même, après mon long sommeil, je n'ai plus que le bois de ma ligne à la main; le crin avait été entraîné par le seul poisson, et je l'atteste, qui s'était hasardé à jeter un regard de curiosité sur mon hameçon caché sous le fallacieux appât d'un superbe ver. (Ici M. Martineau, très satisfait de sa phrase, sourit avec complaisance.)

En s'entendant condamner à 10 fr. d'amende et à 10 fr. de dommages-intérêts envers l'administration des eaux et forêts, M. Martineau sourit de nouveau, puis il salue humblement en disant : « Je vous remercie; mais j'ai pas pris pour 20 fr. de poissons dans tout le courant de ma vie ! » (Le Droit.)

Nouvelles diverses.

Un incendie a éclaté, dans la nuit de vendredi à samedi, au cours de la nuit, à Marseille, dans une fonderie. Le feu s'est manifesté vers minuit et n'a pu être maîtrisé qu'à quatre heures du matin. L'établissement a été entièrement dévoré par les flammes. Les pertes sont considérables. L'activité déployée par les sapeurs-pompiers au milieu de ce sinistre a été, on le voit, paralysée par le manque d'eau.

Un beau vautour barbu (*gypetus barbatus*, Cuv.) vivant vient d'être envoyé au Jardin des Plantes de Toulouse, par M. l'abbé Mariotte, professeur d'histoire naturelle au petit séminaire de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées). Cet oiseau, qui a plus d'un mètre de hauteur, est ainsi décrit par le journal de Toulouse : « Il est remarquable par la couleur de son plumage, le bouquet de crins noirs qui se trouve à la base de son bec et par le rouge vermillon qui entoure l'iris de ses yeux. On a déduit sur cet oiseau les contes les plus absurdes : on a cru qu'il se précipitait sur l'homme et qu'il emportait les enfants dans son aire. Il est certain que c'est un des plus redoutables pour les troupeaux qui paissent dans les vallons des Pyrénées et des Alpes. Le vautour barbu fait une guerre cruelle aux chèvres, aux chamois, aux bouquetins, et surtout aux agneaux. »

Plusieurs journaux allemands annoncent que l'on connaît maintenant la manière certaine la femme qui fut assassinée en 1845, et dont le cadavre, les jambes, a été trouvé renfermé dans une caisse, à la station de Dornach, près Mulhouse. Cette femme se nommerait Baer, et se trouvait à Oberweiler, près de Badenweiler, dans le grand-duché de Bade. Elle aurait été établie à Mulhouse, où, après avoir fréquenté un individu qui lui promit le mariage sans tenir sa promesse, elle épousa

un Polonais, avec lequel elle se rendit en Pologne, son mari étant mort peu d'années après son mariage, elle se retira à Oberweiler et y resta jusqu'en 1842. A cette époque elle retourna dans le pays de son mari pour y toucher une somme d'argent, puis elle revint à Mulhouse, et se présenta au domicile de son ancien amant, où elle aurait été assassinée. Le frère de cette malheureuse, qui exerce à Oberweiler le métier de tailleur, ignorait absolument qu'elle eût quitté la Pologne; il la croyait encore dans ce pays quand la justice se livrait aux recherches minutieuses qui auraient dû faire découvrir les auteurs de ce mystérieux assassinat. Le signalement qu'il a donné de sa sœur coïncide parfaitement avec celui de la femme dont la tête est encore conservée dans un bocal de verre; les signes particuliers, et notamment la petite excroissance charnue au sujet de laquelle on a entendu plusieurs témoignages, ont été indiqués très nettement.

Il vient de se passer, dans la province de Constantine, une affaire qui n'intéresse pas directement notre domination, mais qui mérite d'être racontée. Ben Hennaïa et son gnom, qui sont de la fraction appelée Outad-Scid, se sont emparés de la femme d'un chef nommé Ben-Abd Allah. L'époux outragé et ses parents ont pris les armes pour venger cette violence et recouvrer la victime du rapt. Les deux partis en sont venus aux mains; deux personnes assez considérables, Abd Allah-Ben-Mohammed et Konider ont été tués dans le conflit. Nous ignorons si l'infortuné Ménélas a pu reprendre sa belle Hélène.

Nouvelles étrangères.

ESPAGNE.

Une course de chevaux, spectacle nouveau pour les Espagnols, a eu lieu le 28 à Madrid. Le premier prix, de 12,000 réaux (5,000 fr.), a été gagné par le cheval du comte de Hannal, secrétaire de la légation de Belgique; le deuxième prix a été gagné par un cheval du banquier Salamanca. Une magnifique jument appartenant à M. Munoz (duc de Riançarès) a couru, mais sans succès. Le duc de Riançarès et le duc de Nemours, qui a aussi la passion malheureuse des chevaux de course échangeront des consolations dont ils auront sans doute besoin bien des fois encore, si le mari de Christine persiste dans le goût des chevaux pur-sang.

Le père Fulgeniso, confesseur de la famille de l'infant don François de Paule, oncle de la reine Isabelle, vient d'être expulsé de Madrid par ordre du ministre de la justice. Probablement cet ecclésiastique agissait dans le but d'écarter les rivaux du prince don Henrique, qui est, assure-t-on, supplanté, suivant les décisions de la politique étrangère qui mène l'Espagne, par un Coubourg.

Hier matin, dit *el Heraldo* du 29, le régiment de Saint-Ferdinand se disposait à sortir pour se rendre à la messe. A ce moment parait le ministre de la guerre, accompagné du capitaine général. Il avait fait prévenir le colonel qu'il viendrait le visiter; il indiquait même son heure. Le ministre en arrivant, ayant vu que le régiment sortait et que personne ne l'attendait, s'adressa au colonel à peu près en ces termes : « Monsieur le brigadier, quand je vous prévins que je viendrais visiter un corps militaire, les officiers doivent m'attendre, le colonel en tête. Vous avez manqué à votre devoir, vous serez aux arrêts. » Ce fait s'est passé devant plusieurs officiers de la garde et des bourgeois; de là une grande attention y est donnée.

Le *Boletín de l'Ejército* dit au sujet de ce colonel :

« Par ordre royal, hier a été destitué du commandement du régiment d'infanterie de Saint-Ferdinand le colonel Rodriguez Soler, et il lui a été intimé de rester aux arrêts jusqu'à nouvel ordre de la reine. »

ITALIE.

On écrit de Rome, 18 octobre, au *Journal allemand* de Francfort : Les derniers troubles et la fermentation qui règne toujours ne paraissent pas avoir déterminé le gouvernement à faire les améliorations administratives que les grandes puissances, et notamment la France et l'Autriche, l'ont souvent invité à faire. Il semble, au contraire, uniquement préoccupé d'augmenter les moyens de résister à de nouveaux désordres. A cet effet, il a été décidé ces jours derniers, dans une congrégation des cardinaux sous la présidence du secrétaire d'état Lambruschini, que l'on ferait un nouvel emprunt pour former deux nouveaux régiments suisses. De cette manière, le nombre des troupes étrangères serait porté à 10,000 hommes. Les Suisses, dans ce cas, remplaceraient, dans toutes les grandes villes des Etats-Romains, les troupes nationales.

SUISSE.

GRISONS. — Dans l'après-midi du 25 octobre, le comte François Simon de Salis-Zizers est mort à Zizers. Il était commandeur de la Légion d'Honneur et revêtu de plusieurs autres ordres militaires. Avant la révolution, il était maréchal-de-camp dans les régiments suisses en France; depuis lors, il a pris du service dans les troupes du pape en qualité de général.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE. 15 octobre 1845. — Mohammed-Pacha, gouverneur de Mossul, avait autorisé les tribus arabes nomades à s'établir à quatre lieues de la ville, sur les bords du Tigre, parce que dans le désert les fontaines et les sources s'étaient taries. Ils élevèrent 20,000 tentes; mais ils commirent tant de brigandages et d'assassinats que le pacha leur ordonna de se retirer. Ils refusèrent. Alors il résolut de les attaquer en se joignant aux Arabes Anessli. Les Arabes nomades furent battus et forcés de fuir en livrant 20,000 moutons, 48 chameaux et 20 juments arabes.

A Mossul, un jacobite s'était fait catholique syriaque avec sa fille; il voulait qu'elle épousât aussi un catholique syriaque. Le clergé jacobite fit arrêter le père et la fille, les mit en prison et voulut les contraindre à abjurer. Le mariage fut décliné en vertu d'un firman qui ne permet pas aux rayas de passer d'une église à l'autre. Le consul de France est intervenu.

A Serajevo, frontière de Turquie, la population turque a pillé la synagogue sous prétexte qu'un israélite avait violé une femme turque. Ensuite les Turcs pénétrèrent dans plusieurs maisons israélites et les pillèrent; ils ont ainsi enlevé des valeurs qu'on porte à 150,000 fr. Ils ont arrêté aussi des israélites riches qu'ils ont emprisonnés pour leur extorquer des sommes plus considérables.

L'autorité s'est croisée les bras.

VARIÉTÉS.

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER, OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS.

(Suite.)

Il est extrêmement difficile d'évaluer d'une manière exacte la production de la fabrique lyonnaise. Les teinturiers, dans une pétition dernièrement faite dans le but d'obtenir pour eux l'institution des prud'hommes, ont évalué à cent millions le prix des soies qu'ils mettent annuellement en teinture; ce chiffre, qui peut être accepté pour les années de travail, serait exagéré dans les années de crise; mais dans toute circonstance il faut y ajouter le prix des laines, des cotons, des matières d'or et d'argent. Si les registres de la condition des soies et de l'argue peuvent donner un aperçu des soies et des matières d'or et d'argent employées, tout contrôle régulier manque pour les laines et les cotons.

Mais il est un moyen de se rendre compte à peu près de cette fabrication par les statistiques dressées de temps en temps par l'ordre de l'autorité dans le but de constater le nombre des métiers existants. Il résulte, en effet, de documents puisés aux meilleures sources, que chaque métier emploie annuellement en moyenne 50 kilogrammes de soie du prix de 54 à 62 fr. le kilogramme. On peut donc, pour connaître la somme représen-

tant le prix des soies employées et l'importance commerciale à chaque époque, multiplier le chiffre de 50 kilogrammes par le nombre de métiers qui battent. Si l'on veut enfin se faire une idée plus complète de la valeur de la production, il convient d'ajouter à la somme ci-dessus la moitié de cette même somme, qui représente en moyenne le prix de la main-d'œuvre d'une manière assez exacte.

Quant au prix représenté par la vente, on comprend qu'il soit augmenté de beaucoup par les frais généraux de chaque fabricant, et qu'il varie suivant l'activité des demandes, qu'il s'élève dans les moments de prospérité, qu'il s'abaisse dans les temps de crise.

On a calculé que la fabrique lyonnaise ne livre à la consommation intérieure qu'un sixième des étoffes qu'elle manufacture; le reste alimente les marchés d'exportation dans les deux mondes.

Le tableau suivant donnera une idée complète de l'exportation générale des soieries de France, et nous amènera à juger de l'importance de l'exportation lyonnaise. Les chiffres qui composent ce tableau n'ont rapport qu'au commerce spécial, c'est-à-dire que toutes les étoffes dont le poids et la valeur sont indiqués ici appartiennent à la fabrique française.

Soieries de fabrique française exportées.	1841		1842	
	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.
Foulards en écarlate	2,796	555,520	2,051	3,720
Id. imprimés	5,545	641,160	5,419	650,280
Etoffes pures unies aut. que foulards	511,915	61,429,800	564,775	45,772,760
Id. façonnées	309,375	40,218,490	218,975	28,446,490
Id. brochées de soie	4,549	591,570	6,822	886,860
Id. broch. d'or ou d'argent fin.	5,525	846,000	2,070	496,950
Id. id. id. faux.	910	165,800	1,755	511,940
Etoffes mêlées de fil seul	449	55,920	68	5,440
Id. de fil d'or ou d'arg. fin.	158	28,440	275	49,590
Id. id. id. faux.	55	6,600	»	»
Id. d'autres matières	119,282	8,549,740	119,427	8,559,890
Couvertures	2,836	115,440	172	6,880
Tulle	14,224	1,157,920	7,650	612,000
Gaze de soie pure	6,801	761,712	5,558	620,256
Crêpe	29,744	2,617,472	19,947	1,755,536
Dentelles (blondes)	»	459,540	»	512,458
Id. d'or fin	622	18,660	»	»
Id. d'or ou d'argent faux.	57	2,590	2	140
Bonneterie de soie	45,715	4,571,500	25,086	2,508,600
Id. d'or et d'argent fin	2,674	802,476	2,408	722,500
Id. id. faux	5,440	105,200	4,497	125,910
Id. de soie pure	51,405	5,140,500	15,764	1,576,400
Id. mêl. d'or ou d'arg. fin	1,040	187,517	1,008	181,440
Id. id. id. faux	1,192	154,640	152	18,240
Id. id. d'autr. matières	1,611	70,770	1,660	116,200
Rubans	285,217	54,226,040	164,688	19,762,560
Tissus de bourre de soie	10,819	865,520	5,580	446,400
Fleur et châles, etc.	2,501	168,464	1,495	88,452
Id. couvertures	1,912	76,480	4,725	188,920
Id. bonneterie	482	19,280	237	9,480
Id. passementerie et rubans	541	13,640	177	7,080
		162,120,001		112,045,222

NOTA. — Les documents officiels pour l'année 1843 n'avaient pas encore été publiés au moment où nous écrivions.

On voit par le tableau comparatif des exportations de 1841 et de 1842 à quelles énormes variations la fabrique est soumise, puisque d'une année à l'autre l'exportation a diminué de cinquante millions.

Les pertes de l'année 1842, comparativement à la précédente, ont porté principalement sur les étoffes de soie pure unies, qui de soixante et un millions sont descendues à quarante-trois;

Sur les étoffes de soie pure façonnées, qui de quarante millions sont tombées à vingt-huit;

Sur les rubans, qui de trente-quatre millions sont tombés à dix-neuf;

Sur la bonneterie de soie, qui de trente-quatre millions et demi est tombée à deux millions et demi;

Sur la passementerie de soie pure, qui de trois millions est descendue à un million et demi.

L'exportation des tissus de soie et de fleur et de fleur pour les cinq années de 1837 à 1841 a donné une moyenne de cent trente-quatre millions neuf cent sept mille francs; l'année 1842 a donc été inférieure à la moyenne de ces cinq années de près de vingt-trois millions.

Il a été établi plus haut que la fabrique française emploie des soies de France et de l'étranger environ pour une valeur de cent quatre-vingt-trois millions; si à cette somme on ajoute celle de quatre-vingt-dix millions, qui représente, à peu de chose près, le prix de la main-d'œuvre, on aura, comme prix des soieries fabriquées annuellement en France, la somme de soixante-treize millions. Comme la moyenne de l'exportation est de cent trente-quatre millions, il en résulterait que la consommation extérieure pourrait être évaluée annuellement à cent trente-neuf millions.

La fabrique lyonnaise livrant à l'exportation la partie la plus considérable de ses produits, les fabriques de Paris, de Saint-Etienne, d'Avignon, de Nîmes, de Tours, de la Picardie ont une grande part à la somme qui représente la valeur de la consommation intérieure.

III.

DES CAUSES EXTÉRIEURES QUI NUISENT A LA FABRIQUE LYONNAISE.

Des causes locales n'exercent pas seules une influence fâcheuse sur la fabrique lyonnaise; des causes extérieures viennent tout-à-coup porter le trouble dans la production, modifier brusquement les relations commerciales et contribuer à faire passer la fabrique d'un état de prospérité à un état d'inaction et par conséquent de souffrance.

Sans doute les fabricants sont impuissants à faire disparaître ces causes extérieures; mais leur étude n'en est pas moins fort utile, parce que, lorsqu'elles seront bien comprises, les vœux des conseils généraux de l'agriculture et du commerce, des chambres de commerce, des conseils municipaux et de département, les voix des députés se feront entendre, éclaireront le pouvoir et lui indiqueront les mesures à prendre dans l'intérêt de l'industrie.

Ces causes sont principalement : 1^o les brusques changements dans les tarifs de douane des nations qui offrent d'ordinaire des débouchés à la fabrique lyonnaise; 2^o la prohibition

ou la trop grande élévation des droits frappés sur les étoffes lyonnaises qui arrivent sur les marchés extérieurs.

Nous nous bornerons à citer deux faits, mais qui sont concluants, et qui, du reste, donneront une idée complète des résultats que peuvent avoir les causes indiquées ci-dessus; ils sont relatifs, l'un à l'Amérique du Nord, l'autre à la Belgique.

Les Etats-Unis sont le plus important de tous les marchés extérieurs pour les étoffes de soie; ils ont reçu en 1841 des tissus français d'une valeur officielle de cinquante-deux millions, mais en même temps ils éprouvaient dans les finances une crise assez forte, les revenus ne suffisaient pas aux dépenses, et, pour se créer des ressources, le gouvernement éleva tout-à-coup d'une manière extraordinaire le droit imposé sur les soieries (octobre 1841). La modification du tarif fut si imprévue, que des expéditions faites sur la foi des traités eurent à acquitter à l'arrivée, pour droits d'entrée, des sommes doubles et triples de celles qu'au départ les commissionnaires croyaient avoir à payer.

Ces changements inopinés peuvent être des causes de ruine qu'on ne saurait conjurer; les maisons de fabrication qui devront livrer des étoffes franches de droit, et qui, pour baser leurs prix de vente, auront compté sur le tarif établi, seront trompées dans leurs évaluations, et non seulement ne feront pas le bénéfice qu'elles pouvaient légitimement espérer, mais encore seront constituées en perte.

Le danger n'est pas seulement dans l'augmentation des droits de douane. La somme qui représente ces droits doit être acquittée comptant au moment de l'introduction. Le capitaine du bâtiment est chargé de ce soin, soit que les étoffes arrivent pour être vendues à la commission, soit qu'elles doivent être livrées *franco* à l'acheteur; comme il doit recevoir tout ou partie de la valeur des marchandises qu'il transporte, on conçoit qu'il ne se charge pas au départ d'un numéraire inutile et qu'il n'apporte que ce qu'il a cru indispensable. Eh bien! dans l'un et l'autre cas, il se trouve à la merci des acheteurs américains qui lui feront payer cher les avances nécessaires pour acquitter les droits de douane; on se récriera vainement, il faudra subir les conditions imposées. Les choses se sont passées malheureusement ainsi lorsque les Etats-Unis élevèrent subitement les droits sur nos soieries.

Là ne s'arrête pas le mal qu'eut à souffrir la fabrique lyonnaise. Le droit imposé sur les étoffes de soie se subdivise en deux parties: le droit fixe ou spécifique, et le droit variable perçu *ad valorem*. Sur le premier, pas de contestation; sur le second, au contraire, de graves difficultés s'élevaient souvent. Les factures indiquent le prix des marchandises, d'après lequel doit être perçu le droit; la douane conteste l'exactitude de l'estimation, et, prétextant que les factures sont mensongères, saisit les marchandises, les entasse dans ses magasins, où elles se détériorent bientôt si l'importateur ne consent à subir l'estimation faite par la douane, élevée parfois à ce point qu'il paie un tiers ou un quart en sus de ce qu'il doit. L'importateur refuse-t-il de se soumettre à ces prétentions, il lui faut commencer un procès auquel il est impossible d'assigner un terme, commencer d'abord, pour avoir ses marchandises à sa disposition, la valeur fixée par la douane, et payer d'avance tous les frais du procès, qu'on ne lui rembourse pas lors même que les tribunaux lui donnent gain de cause.

Rien de tout ceci n'est exagéré, et la spoliation a été portée si loin que des plaintes à cet égard ont retenti à notre chambre des députés en mai 1842.

Pour faire disparaître de pareilles causes de ruine la fabrique est sans force, et c'est au pouvoir qu'elle doit avoir recours. L'Amérique est dans son droit strict en fixant ses tarifs ainsi

qu'elle l'entend, cela est incontestable; mais les relations internationales ont heureusement d'autres bases que ce droit strict, dont l'usage exagéré arriverait promptement à isoler tous les peuples les uns des autres, à rendre les transactions impossibles. Tout pays produit en même temps qu'il consomme, et les relations internationales sont des transactions qui ont pour base réelle les intérêts divers des peuples. Ici, le devoir de l'administration est nettement tracé; c'est au pouvoir à obtenir des traités par lesquels il assure des débouchés aux produits des fabriques nationales en admettant à des conditions égales les produits différents du pays avec lequel il contracte. En aucun cas, dans un pays civilisé, les tarifs ne sauraient être brusquement modifiés; mais en aucun cas surtout le gouvernement d'une nation ne peut et ne doit souffrir que l'on commette au détriment de ses nationaux les exactions dont s'est rendue tant de fois coupable la douane des Etats-Unis.

Mais ce n'est pas seulement au loin que les tarifs sont fatals à la fabrique lyonnaise; aux portes de la France on ne se borne pas à lui faire concurrence par une production similaire, on essaie de lui fermer les pays voisins par l'élévation des droits.

Le gouvernement belge vient, par un arrêté en date du 15 octobre 1844, de frapper nos soieries; oubliant que, par une convention du 16 juillet 1842, la France a accordé un régime de faveur aux fils et aux toiles de Belgique, il a élevé de quatre francs par kilogramme à dix francs les droits que supportaient nos tissus de soie blanchis, teints ou imprimés (y compris les foulards, non compris les rubans), droits qui commenceront à être perçus en 1846.

Pour guérir cette nouvelle cause de malaise qui n'a rien de local, la fabrique livrée à elle-même est encore impuissante; les causes de sa prospérité ou de ses souffrances sont sous ce rapport absolument indépendantes de sa constitution, de sa manière d'opérer. Elle s'élève ou déchoit selon que l'habileté diplomatique du pouvoir obtient pour elle des conditions plus ou moins favorables. On ne peut se dissimuler les difficultés des transactions; mais comme les traités de commerce ont pour objet de combiner des concessions réciproques entre les nations, ces difficultés ne sont pas insolubles.

L'Allemagne donne à la France un grand exemple à suivre dans la formation du Zollverein, l'un des plus grands actes constitutifs de la diplomatie moderne, non seulement sous le rapport commercial et industriel, son but primitif, mais encore sous le rapport politique.

Il n'entre pas dans notre sujet de rechercher de qui vient la pensée de l'association allemande; si elle est due, comme beaucoup d'écrivains le prétendent, au Wurtemberg et à la Bavière, qui en auraient jeté les premières bases dans leur traité de réunion commerciale passé en 1828; si, au contraire, on en trouverait le germe dans le traité passé en 1819 entre la seigneurie de Sondershausen et la Prusse, sur la demande de celle-ci, qui, ayant besoin de faire communiquer facilement entre elles les parties disséminées de son nouvel empire, aurait songé à faire disparaître les barrières qui séparaient les diverses provinces allemandes, les reportant au moyen-âge, où le commerce trouvait à tous les pas des obstacles retardant sa marche, arrêtant le développement de l'industrie en chargeant les produits de frais qui finissaient par en doubler le prix. De pareils faits, qui exercent une si grande influence sur le sort des peuples, ne se jugent pas par leurs auteurs, mais par leurs résultats.

Ces résultats ont été immenses. Dégagées des entraves qui les gênaient, l'agriculture et l'industrie ont pris, au milieu de la paix profonde dont a joui l'Allemagne, un essor remarquable; les barrières étroites qui cernaient les provinces étaient

tombées; les droits de transit qui surchargeaient les marchandises d'importation, les droits d'entrée qui frappaient les produits reportés des frontières de chaque état aux frontières réelles qui les enchevêtraient tous, et de 5,371 lieues de longueur elles n'avaient plus que 1,522 lieues. Aux autres avantages de la réunion venait se joindre encore une économie considérable. La prospérité a donc rapidement suivi la destruction du morcellement des intérêts.

Si la Prusse avait eu un but politique, et cela n'est pas douteux, soit en imaginant, soit en favorisant la combinaison des intérêts de l'Allemagne, ce but, il faut le reconnaître, fut atteint complètement. Placée comme la tête de ce corps appelé le Zollverein, la Prusse le domine et l'entraîne. Les intérêts matériels des divers états se sont tellement confondus que leurs intérêts politiques, sous des conditions différentes, ne peuvent plus être attaqués séparément, sans se réunir pour se défendre en commun. Que la guerre éclate en Europe, et tous les états liés à la Prusse sous la bannière de l'association douanière marcheront avec elle comme alliés. Le chef de la monarchie prussienne commence le rôle dont la maison d'Autriche est peu à peu dépossédée.

KAUFFMANN.

(La suite à un prochain numéro.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 novembre 1845.

Les affaires sur les fonds publics ont été modérées. Il a circulé quelques bruits sur une dislocation du ministère anglais.

C'était aujourd'hui jour de liquidation pour les chemins de fer. Cette liquidation s'est faite en baisse. A l'ouverture, les cours avaient paru assez fermes, mais bientôt ils ont commencé à fléchir, et la baisse a été assez importante sur plusieurs lignes.

Trois pour cent.....	82 60	Obligations de Paris.....	1400
Quatre pour cent.....	108 50	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent.....	"	Saint-Germain.....	1075
Cinq pour cent.....	117 60	Versailles (rive droite).....	520
Emprunt de 1844.....	"	— (rive gauche).....	340
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	"	Paris à Orléans.....	1190
Cinq pour cent belge.....	"	Paris à Rouen.....	1025
Cinq pour cent napolitain.....	"	Rouen au Havre.....	810
Récépissés Rostchild.....	101	Avignon à Marseille.....	1005
Cinq pour cent romain.....	102 1/2	Strasbourg à Bâle.....	267 50
Cinq pour cent portugais.....	"	Orléans à Bordeaux.....	650
Trois pour cent espagnol.....	33 1/2	Orléans à Vierzon.....	"
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	"	Amiens à Boulogne.....	"
Banque de France.....	"	Bordeaux à La Teste.....	193
Comptoir d'Escompte.....	"	Montreuil à Troyes.....	"
Banque belge.....	770	Chemin du Nord.....	777 50
Caisse Lafitte.....	1160	Fampoux à Hazebrouck.....	"

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	"	"	992 50	"	1000	"
prime.....	"	"	"	"	"	"
Paris à Orléans.....	"	"	1480	1477 50	1482 50	"
prime.....	"	"	1480	1483 75	"	"
Paris à Rouen.....	"	"	1005	"	1007 50	1008 75
prime.....	"	"	"	"	"	"
Orléans à Vierzon.....	"	"	727 50	728 75	750	"
prime.....	"	"	"	"	"	"
Bordeaux à Orléans.....	"	"	"	"	"	"
prime.....	"	"	"	"	"	"
Nîmes à Montpellier.....	"	"	"	"	"	"
prime.....	"	"	"	"	"	"
Strasbourg à Bâle.....	"	"	"	"	"	"
prime.....	"	"	"	"	"	"
Montreuil à Troyes.....	"	"	"	"	"	"
prime.....	"	"	"	"	"	"
Chemin du Nord.....	"	"	760	761 25	762 50	762 50
prime.....	"	"	"	"	775	"

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 51.

Adjudication au 15 novembre 1845.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, ET EN UN SEUL LOT,

D'IMMEUBLES

Et objets immeubles par destination,

Servant à l'exploitation d'un établissement de bains situé en la commune de la Croix-Rousse, rue d'Enfer, maison des BAINS DE DIANE,

Appartenant au sieur Jean GAGNEUR.

Les immeubles consistent en bâtiments d'exploitation et d'habitation, cour, jardin, dépendances, ne formant qu'un seul tenement d'une contenance approximative d'environ onze ares.

Il existe dans la propriété un assez grand nombre de treillages, arbres nains, arbrisseaux à fruits et à fleurs.

Les objets immeubles par destination sont dans les différents bâtiments sus-énoncés, et ils se composent d'un puits à eau claire, d'une machine à vapeur, système Wartz, de la force de trois chevaux, et tous ses accessoires, de réservoirs en bois, baignoires en cuivre vernies, baignoires en ferblanc, lavoirs en pierres dures, tuyaux en plomb, robinets en cuivre, etc.

Mise à prix : dix mille six cents francs, ci : 10,600 Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun, avoué. (5693)

A VENDRE. Une propriété d'exploitation de 22 hectares environ, sise en la commune de Saint-Andéol-le-Château, sur une route départementale. Les deux tiers environ sont en pré de bonne qualité et les surplus en terres. Deux bâtiments d'exploitation. Le tout d'un seul tenement divisé par des chemins publics, et à cinq minutes du village.

S'adresser à M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique;

A M^e Michoud, notaire à Lyon, place des Carmes; Et à M^e Couet, notaire à Millery, dépositaire du plan. (4108)

Etude de M^e HODIEU, notaire à LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

VENTE AUX ENCHÈRES et à l'amiable,

En l'étude dudit M^e Hodieu, notaire,

D'UN FONDS D'ÉPICERIE

TRÈS ACHALANDÉ,

Situé rue Saint-Pierre, n. 13, dans les bâtiments du Palais.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter à l'amiable, soit à M^e Hodieu, soit dans le fonds, au propriétaire. (9338)

Etude de M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie, 2.

Fonds de marchand de **A VENDRE.** charbon de pierre, à la gare de Perrache, avantageusement situé et très bien achalandé.

S'adresser audit M^e Bruyn, notaire. (6824)

CRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaune, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8695)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréablement que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. 67 et c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlons-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rouzien Grande-Rue, 1. (6553)

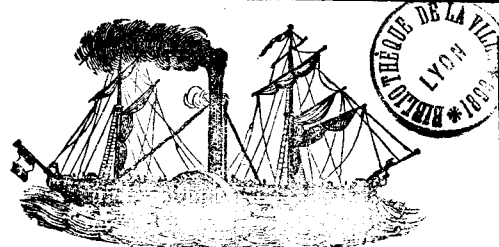
MALADIES SECRÈTES. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Bavelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)



SERVICE SPÉCIAL

ENTRE **LYON ET VALENCE,**

Par les bateaux à vapeur L'AIGLE et LE CYGNE.

Départ tous les jours du port de la Charité, à 10 heures du matin. (7341)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (8565) CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE GRANDE QUANTITÉ DE POTERIE,

Dépendant de la faillite du sieur Kauffmann, fabricant de poterie à Vaise, route de Bourgogne, 13.

Lundi dix novembre 1845, et jours suivants, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de ladite poterie. (6358)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30. Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent pour se laver la face, pour se raser, pour se faire le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur, l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.

Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9418)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poutillerie, 19.